

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2024**

**Délibération N : 20240319-05**

**OBJET : Etat d'assiette des coupes 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCAION** : 13/03/2024

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 10

Nicolas CRUNCHANT - Florent BUES – Alexandre RENIE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Philippe BOULET – Philippe RIBOT – Pauline ROUX -

**POUVOIRS** : 3

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX – Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE -

**NOMBRE DE VOTANTS** : 13

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas TENOUX

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme Claire DUBOIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2025 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

**ETAT D'ASSIETTE :**

↳ **Coupes proposées** :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
<b>ABRIES-RISTOLAS - Abriès</b>										
54_i	JA	450	8.95	Oui	Régulée	2025	2025	2025		450
57_i	JA	520	12.89	Oui	Régulée	2025	2025	2025		520
60_i	JA	290	6.40	Oui	Régulée	2025	2025	2025		290
61_i	AMEL	980	12.20	Oui	Régulée	2025	2025	2025		980
<b>ABRIES-RISTOLAS – Ristolas</b>										
35_i	IRR	880	13.50	Oui	Régulée	2025	2025	2025		880

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Remarque sur les coupes proposées par l'ONF :

Parcelle 35\_i : La création préalable d'une desserte complémentaire est nécessaire.

↳ **Coupes reportées ou supprimées :**

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Motifs
<b>ABRIES-RISTOLAS - Abriès</b>							
76_i	AMEL	190	3.84	2025	2026	2026	Report en 2026 pour massification avec les parcelles 37-38-39 voisines

↳ **Mode de commercialisation proposé :**

L'ONF propose que l'exploitation de la coupe en parcelle 35\_i de Ristolas soit réalisée en bois façonnés.

Les bois d'œuvre issus de cette coupe seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Le bois énergie issu de la coupe pourra être délivré à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour :**

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-avant,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant,

**PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites,

**APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2025 présentés ci-avant,

**DECIDE** d'exploiter la parcelle 35 de Ristolas en bois façonnés,

**AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;

**DEMANDE** la délivrance de 180 m<sup>3</sup> pour l'affouage et pour les besoins communaux :  
Délai d'enlèvement des lots : 31/12/2026.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la coupe.

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant, (parcelle 76 i reportée en 2026 pour massification avec les parcelles 37-38-39 voisines),

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 005-200083517-20240319-2024031905-DE

**AUTORISE l'ONF** à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**DIT** que le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles concernées.

**DONNE POUVOIR au Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.